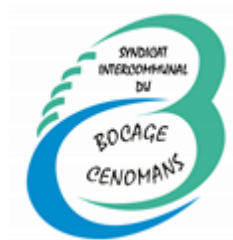


ALSH du Bocage Cénomans



Règlement intérieur

PREAMBULE

- L'Accueil de Loisirs sans hébergement qui accueille les enfants scolarisés de 3 ans au CM2 pour les périodes des mercredis, est une structure d'accueil directement gérée par le SIVOM du Bocage Cénomans, avec le concours de ses partenaires :

- ✓ La Caisse d'Allocation Familiale de la Sarthe,
- ✓ La Mutualité Sociale Agricole,

- Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour un effectif déterminé, le Directeur ne pourra, en aucun cas, dépasser ce chiffre.
- Sa principale fonction est l'accueil des enfants pendant les périodes du mercredi.
- La pratique d'activités, la vie en collectivité, la découverte de notre région sont les principaux objectifs de l'ALSH.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

- La capacité d'accueil moyenne est fixée à **40 enfants les mercredis**.
- L'ALSH des mercredis s'effectue dans les locaux de **La Maison de l'enfance et de la Jeunesse située au 3 Rue de Pruillé le chétif à Saint Georges du Bois**, il est ouvert de 8h à 18h30.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, il est demandé aux parents de respecter les horaires.

- **Les Mercredis** l'enfant est accueilli en journée (8h-18h30), ou en demi-journée matin (8h-13h avec repas), ou en demi-journée après-midi (13h-18h30 sans repas).

Le repas est fourni par le centre et facturé à la famille.

- Si votre enfant participe à une activité proposée par une association communale, une décharge parentale vous sera demandée obligatoirement afin que votre enfant puisse quitter l'accueil de loisirs en dehors des temps d'accueil.

- Il est demandé aux parents de munir leur enfant de :

- Sac à dos (marqué au nom et prénom de l'enfant)
- Un duvet ou une couverture pour la sieste des plus petits
- Une casquette ou d'un vêtement de pluie en fonction des saisons.

- Toutes informations utiles sur l'ALSH sont affichées à l'Accueil de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse et sur le site Internet du SIVOM du bocage cénomans www.syndicat-bocage-cenomans.fr

ARTICLE 2 - RESERVATION ET INSCRIPTION

Réservation :

- Les réservations des mercredis peuvent être ponctuelles ou pour l'ensemble d'une session (Session = période comprise entre deux vacances scolaires).

- Afin de prévoir le nombre d'animateurs suffisant, il est indispensable de **réserver au plus tard une semaine avant le jour concerné**.

Inscription :

- Ce service s'adresse aux familles des cinq communes du territoire. Il peut, à titre exceptionnel et en cas de places disponibles, être proposé à des familles hors territoire. La priorité sera alors donnée aux familles qui ont un lien avec le territoire (membres de la famille autres que les parents, lieu de travail, etc...)

- Sont considérés «hors territoire/hors communes », toutes les familles n'ayant pas leur lieu de résidence principale sur le territoire des 5 communes.

Pour toutes les familles ne résident pas sur le territoire, il sera donc appliqué un coût « hors territoire/hors communes » (Cf tarification).

- Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de remplir un dossier, même pour un accueil d'urgence ou occasionnel. Aucune inscription ne se fera par téléphone. **Aucun enfant n'est admis dans la structure si son dossier n'est pas transmis complet au Directeur avant l'accueil de l'enfant.**

- Il est nécessaire de tenir le directeur au courant lors de toute modification éventuelle.

Exemples :

- Lors d'une séparation, d'un divorce, il sera demandé un exemplaire de la décision de justice (garde des enfants) ou toute autre décision faisant foi.
- Lors de changement de situation professionnelle, y compris de vos horaires de travail, des justificatifs vous seront demandés (calcul du tarif horaire ou temps de présence de l'enfant).
- Changement d'adresse ou de numéro de téléphone.
- Changement d'adresse, de numéro de téléphone, de renseignements médicaux (lunettes, appareil dentaire, maladie,...).
- La confidentialité des dossiers personnels est bien sûr assurée.

- Toute inscription sera facturée même si l'enfant est absent sauf s'il est hospitalisé ou malade (joindre si possible un certificat médical).

- **Toutefois en cas d'absence prévue, les parents devront téléphoner pour prévenir afin que la place soit débloquée en faveur d'une famille sur liste d'attente.**

- **Le délai de désistement est de 2 jours avant la date d'entrée à l'accueil de loisirs.**

- En cas de disponibilité de places, il est possible d'inscrire votre enfant en dernière minute tout en respectant les obligations administratives.

ARTICLE 3 - TARIFS ET PAIEMENT

- Voir Annexe.

ARTICLE 4 - LE PERSONNEL

- L'ALSH répond aux normes d'encadrement des mineurs en ALSH selon un taux d'encadrement fixé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 1 animateur / 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur / 12 enfants de plus de 6 ans.

- Une équipe qualifiée composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur assure l'encadrement des enfants.

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien) ;
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité et de l'application du règlement intérieur.
- du personnel placé sous son autorité ;
- de la conception et de l'application du projet pédagogique (affiché à l'accueil) ;
- du suivi des dossiers des enfants ;
- de la liaison entre les parents et l'accueil de loisirs ;
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Ce règlement intérieur n'est pas figé. Il pourra évoluer si nécessaire. En cas de non respect du règlement intérieur, l'organisateur pourra prendre des mesures qui s'imposeront

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

- Le personnel d'animation de l'ALSH ne pourra confier l'enfant à la fin de l'Accueil de Loisirs, qu'aux parents ou personnes désignées dans le dossier d'inscription. Ces personnes devront être majeures et munies d'une pièce d'identité (le cas échéant).

Règlement intérieur « ALSH DU MERCREDI »

- A l'heure de la fermeture, si aucun des deux parents n'est venu récupérer l'enfant, le personnel d'animation pourra prendre toutes dispositions afin que l'enfant soit récupéré par une tierce personne (inscrite sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant). Si toutefois personne n'est venu reprendre l'enfant, les autorités compétentes seront sollicitées.
- Il est rappelé que l'enfant n'est plus assuré pour rester dans les locaux après 18h30, et que l'enfant qui quitte l'ALSH ne pourra, en aucun cas, revenir dans les locaux de l'ALSH.

ARTICLE 6 - SANTE - SECURITE

- Aucun médicament léger ou de confort ne sera administré par le personnel d'animation.
- Les parents doivent veiller à l'hygiène corporelle de leur enfant (ex : poux, lentes...).
- Les maladies contagieuses devront être signalées
- Lorsqu'un enfant est malade, le responsable de l'ALSH avertira les parents ou la personne désignée à cet effet afin qu'ils viennent chercher l'enfant.
- Lorsqu'un enfant est victime d'un accident, le responsable de l'ALSH fera appel aux pompiers et/ou au S.A.M.U. ou à tout service qui lui sera indiqué par l'opérateur régulateur du service téléphonique des urgences. Il prendra toutes dispositions pour prévenir les personnes inscrites sur la fiche sanitaire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - ASSURANCE ET BONNE CONDUITE

- Les enfants de l'ALSH ne sont pas autorisés à amener des objets de valeur, ni dangereux sur le lieu d'accueil.
- L'ALSH n'est pas responsable des pertes de vêtements et des vols.
- Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel. En cas de détérioration, la famille sera tenue de rembourser les dommages et des sanctions pourront être prises.
- Les enfants doivent respecter les adultes et les autres enfants. En cas de violence, qu'elle soit verbale ou physique, les enfants pourront être passibles d'avertissements de la part du responsable de l'ALSH.
- Pour les enfants perturbant gravement et de façon durable l'ALSH, une décision de retrait provisoire de la part de l'organisateur pourra être prise.
- Tout signe ou symbole de prosélytisme, notamment religieux ou philosophique, est interdit.

ARTICLE 8 - ACTIVITES-

- Les activités proposées aux enfants se définissent dans le cadre du projet pédagogique sous forme de thématique dans une certaine continuité tout au long de la session.

ATTESTATION DE RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR EN VIGUEUR



Je soussigné, M Mme

Demeurant au :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH et m'engage à l'appliquer et à le faire appliquer à mon enfant.

Fait à, le

« Lu et approuvé », signature.